

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 avril 2025 à 18h00

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire.

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Carole DECARY (Pouvoir à Bernard ANCIAUX), Nicolas NOEL (Pouvoir à Jérôme GRATIEN), Annabelle HOURY (Pouvoir à Bruno PAULMIER), Thierry GRENIER (Pouvoir à Patricia DUFLO)

Date de convocation : 2 avril 2025

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Compte de gestion 2024
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Compte administratif 2024
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Affectation de résultat
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Fiscalité locale - Taux 2025
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Budget primitif 2025
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Subventions aux associations
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Participation SIVOS Veules et Dun
FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Participation au syndicat du collège
RESSOURCES HUMAINES – Indemnités des élus
FINANCES - SDE – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie
ADMINISTRATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – Front de Mer - Remplacement platelage par dalle béton
ADMINISTRATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – Usine - Mise en place de double vitrage
ADMINISTRATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - Peinture du Club Nautique Veulais
ADMINISTRATION - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - Placards salle Frager et mairie

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-09 :

FINANCES - Budget principal : Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve le compte de gestion 2024 du budget principal dressé par Madame le Receveur du Service de Gestion comptable de Fécamp.**

DELIBERATION N°2025-10 :

FINANCES – Budget principal : Compte Administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-24 en date du 9 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Sylvie LE RIGOLEUR, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **adopter le Compte Administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :**

	REALISATIONS 2024	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	1 056 040.36 €	324 255.43 €
Recettes	1 317 206.46 €	360 888.62 €
Résultat de l'exercice	+ 261 166.10 €	+ 36 633.19 €
Résultat antérieur	+ 389 323.67 €	- 108 936.39 €
Reprise Budget lot.Le paradis	- 0.84 €	-
Résultat de clôture	+ 650 488.93 €	- 72 303.20 €
Solde des Restes à réaliser		- 101 064.00 €
Résultat cumulé	+ 477 121.73 €	

DELIBERATION N°2025-11 :

FINANCES – Budget principal : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2024, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2024 :	1 317 206.46 €
Dépenses de fonctionnement 2024 :	- 1 056 040.36 €
Excédent de fonctionnement (exercice 2024)	261 166.10 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	389 323.67 €
Reprise Budget lot. Le paradis	-0.84 €
Excédent de clôture de fonctionnement 2024 :	650 488.93 €
Recettes d'investissement 2024 :	360 888.62 €
Dépenses d'investissement 2024 :	- 324 255.43 €
Excédent d'investissement (exercice 2024)	36 633.19 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 108 936.39 €
Déficit de clôture d'investissement 2024 :	- 72 303.20 €
Restes à réaliser en recettes :	20 610.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 121 674.00 €
Solde des restes à réaliser 2024 :	-101 064.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : (72 303.20 € + 101 064.00 €)	173 367.20 €
Affectation des résultats 2024	
Compte 1068 Financement de l'investissement	173 367.20 €
Ligne 001 Déficit d'investissement reporté :	72 303.20 €
Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté : (650 488.93 – 173 367.20)	477 121.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter l'affectation des résultats 2024, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2025-12 :

FINANCES - FISCALITE LOCALE : Vote des taux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'Etat 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de reconduire en 2025 les taux votés en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► de fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation résidences secondaires	7.11 %	7.11 %
Taxe foncière (bâti) - TFPB	31.16 %	31.16 %
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	16.67 %	16.67 %
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	8.62 %	8.62 %

DELIBERATION N°2025-13 :

FINANCES – Budget principal : Budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu l'instruction comptable M57,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le projet de budget primitif 2025 présenté Madame Hélène CHARLENT, Adjointe aux finances,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1^{er} avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 668 021.73 €

Recettes : 1 668 021.73 €

Section Investissement

Dépenses : 1 092 168.93 €

Recettes : 1 092 168.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► **d'approuver le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :**

Section Fonctionnement

Dépenses : 1 668 021.73 €

Recettes : 1 668 021.73 €

Section Investissement

Dépenses : 1 092 168.93 €

Recettes : 1 092 168.93 €

► **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Tout mouvement de crédits fera l'objet d'une information aux membres du conseil municipal lors de la séance la plus proche.**

DELIBERATION N°2025-14

FINANCES : Subventions de fonctionnement aux associations – Exercice 2025

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2025,

Sur proposition de la commission gestion et développement des animations culturelles et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

► **d'attribuer au titre de l'année 2025, les subventions de fonctionnement suivantes :**

Contre : 1 voix (JL ANGELINI) uniquement pour la subvention « Le Goéland Conquérant »

Abstention : 3 voix (B. PAULMIER et Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR) uniquement pour la subvention « Comité de Jumelage »)

Bibliothèque de Veules les Roses	500.00 €
Les Amis du Rex	100.00 €
Les Arts du Littoral	350.00 €
TTV	700.00 €
Veules Pratick	400.00 €
Amicale des Pompiers	300.00 €
Amicale des Pompiers (14 juillet)	650.00 €
Anciens Combattants	400.00 €
Club de l'Amitié	800.00 €
Comité de Jumelage	700.00 €
Don de Vie	200.00 €
Amicalement Veules	400.00 €
Le Goéland Conquérant	150.00 €
Fédération de Pêche	250.00 €
Stade Valeriquais Rugby	100.00 €
Club des Jeunes de la région de Luneray	100.00 €
ADMR L'Assiette (Portage des repas)	200.00 €
ADMR Les Falaises	300.00 €
Association Distribution Banque Alimentaire Région St Valery	350.00 €
Association « Autour des mots... » (Festival)	350.00 €
TOTAL	7 300.00 €

► **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 – Section de fonctionnement - article 65748.

DELIBERATION N°2025-15 :

FINANCES - SIVOS de la Veules & du Dun : Participation communale 2025

Vu les statuts du SIVOS de la Veules et du Dun et notamment son article 8 définissant les modalités de contribution des communes aux dépenses de fonctionnement du syndicat

Vu le coût de fonctionnement arrêté par le SIVOS et qui s'élève pour l'année 2025 à 1 796.35 € par élève

Considérant que 14 élèves de la commune sont scolarisés au sein du regroupement, la participation communale à verser au SIVOS au titre de l'année 2025 s'élève à 25 148.90 €

Deux modalités de recouvrement sont proposées :

- Fiscalisation de la participation
- Inscription au budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

► **Opte** pour l'inscription au budget primitif 2025 de la participation communale à verser au SIVOS de la Veules & du Dun d'un montant de 25 148.9 €

► **précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 article 65561 Compensation aux charges territoriales

DELIBERATION N°2025-16 :

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Participation communale 2025 au Syndicat Intercommunal du collège de Saint Valery en Caux

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal du Collège et notamment son article 7 relatif à la répartition annuelle des charges de fonctionnement du Syndicat

Considérant que la participation communale correspond aux frais de gestion du Syndicat ainsi qu'une participation liée aux frais de transports scolaires qui dépend du nombre d'élèves transportés résidant sur la commune

Considérant que la participation 2025 s'élève à 5 590.89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Opte pour l'inscription au Budget Primitif 2025 de la participation communale à verser au Syndicat Intercommunal du Collège d'un montant 5 590.89 €**
- **Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025 article 65738-Subventions autres groupements**
- **Dit qu'une régularisation de la participation communale pourra intervenir en fonction de l'état définitif des élèves transportés transmis par les services de la Région Normandie**

DELIBERATION N°2025-17 :

RESSOURCES HUMAINES : Indemnités de fonctions allouées au maire et adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux quatre Adjoints,

Considérant la délibération 2020-26 en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints comme suit :

- Le Maire : 31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 1^{er} Adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 3^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 4^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant la lettre de Mme Céline CARTENET en date du 25 février 2025 réceptionnée le 3 mars 2025, première adjointe souhaitant ne plus percevoir d'indemnités de fonctions à partir de mars 2025 mais continuer à exercer les fonctions de sa délégation d'adjointe,

Exposant que le maire et les adjoints ne souhaitent pas revaloriser leurs indemnités,

Précisant que l'enveloppe globale indemnitaire annuelle actualisée (par rapport à l'indice brut terminal) est ramenée à 27 499.95 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, décide :

- **DE FIXER à compter du 1^{er} mars 2025, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :**

- Le Maire : 31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 2^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 3^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le 4^{ème} Adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

► **PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

RECAPITULATION DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEULES LES ROSES

Nom et Prénom - Fonction	Taux (en % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique)	Montant mensuel brut
TASSE Yves - Maire	31.00 %	1 274.26 €
GRATIEN Jérôme – 2 ^{ème} Adjoint	8.25 %	339.12 €
CLAIRE Claire – 3 ^{ème} Adjointe	8.25 %	339.12 €
CHARLENT Hélène – 4 ^{ème} Adjointe	8.25 %	339.12 €

DELIBERATION N°2025-18 :

ADMINISTRATION : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de Veules les Roses – SDE76

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Veules les Roses d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, organe décisionnaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Veules les Roses au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Veules les Roses et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au

budget,

- **S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Veules les Roses est partie prenante,**
- **Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,**
- **Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.**

DELIBERATION N°2025-19 :

ADMINISTRATION : Remplacement de platelage par mise en place de dalle béton : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Afin de sécuriser la promenade en bois du front de mer, il est envisagé de poursuivre la réfection du front de mer.

Considérant que sur la zone devant le stationnement des bateaux du point plage, les lames du platelage en azobé ont été identifiées dangereuses pour les piétons,

Exposant la possibilité uniquement sur cette partie de mettre en place une dalle béton,

Le coût des travaux est estimé à 9 720.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER les travaux de mise en place d'une dalle béton à l'endroit susmentionné sur le front de mer,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025, en section Investissement.**

DELIBERATION N°2025-20 :

ADMINISTRATION : Mise en place de double vitrage – Usine : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Rappelant que la commune est propriétaire des locaux 1 Rue Gabriel Marty donné à bail à loyer à titre commercial à la SAS ZULMA en date du 22 mai 2022, dénommé ci-après « l'Usine »

Exposant la nécessité de procéder au remplacement des simples vitrages par des doubles vitrages afin de diminuer la consommation de chauffage,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 4 752 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER les travaux de remplacement de simple vitrage par du double vitrage à « l'Usine »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025, en section Investissement**

DELIBERATION N°2025-21 :

ADMINISTRATION : Ravalement de façades locaux Club Nautique : Demande de fonds de concours auprès de la CCCA

Rappelant que la commune est propriétaire de locaux sis en Front de Mer et mis à disposition du Club Nautique Veulais,

Exposant, dans le cadre de la préservation du patrimoine immobilier de la commune, la nécessité de procéder à un ravalement de façades des locaux,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 14 500 € HT,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de ravalement de façades du Club Nautique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025, en section Investissement

DELIBERATION N°2025-22 :

ADMINISTRATION : Placards bâtiments communaux – Demande de Fonds de concours auprès de la CCCA

Dans le cadre de la mise aux normes et d'accessibilité, il est nécessaire de procéder à la mise en place et réhabilitation de placards dans des bâtiments communaux (salle polyvalente et bureau de secrétariat de mairie).

Le coût total des travaux est estimé à 7 000.00 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au taux de 40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de mise en place et réhabilitation de placards dans les bâtiments communaux précités
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les commandes correspondantes et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2025, en section Investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,
M. Yves TASSE

